



MINISTERIO  
DEL INTERIOR



# PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

EN CAS DE PERMIS DE CONDUIRE DÉLIVRÉ DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE, L'INSCRIPTION PRÉALABLE SERA NÉCESSAIRE.

## DOCUMENTATION

- 1. DEMANDE :** sur un imprimé officiel disponible aux directions de la circulation routière et sur le site de la DGT ([www.dgt.es](http://www.dgt.es)).
- 2. TAXE IV.5: 10,20 €.** Trois modalités de paiement : sur le site Internet [www.dgt.es](http://www.dgt.es), avec la carte bancaire auprès des directions de la circulation routière ou par prélèvement sur le compte ou en espèces dans les sociétés financières (modèle 791 disponible dans les directions et sur le site [www.dgt.es](http://www.dgt.es)).
- 3. ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE :**
  - **CARTE D'IDENTITÉ ou PASSEPORT :** original en vigueur.
  - **AUTORISATION DE RÉSIDENCE ou DOCUMENT D'IDENTITÉ de son pays ou PASSEPORT accompagné du CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU REGISTRE CENTRAL DES ÉTRANGERS** pour les étrangers communautaires : original en vigueur.
  - **AUTORISATION DE RÉSIDENCE** pour les étrangers non communautaires : originale en vigueur.
- 4. PHOTOGRAPHIE :** une photographie couleur originale de 32 x 26 mm sur fond clair, lisse et uniforme, prise de face, tête nue et sans porter de lunettes à verres sombres ou tout autre vêtement pouvant empêcher ou gêner l'identification de la personne.  
En cas de demandeurs ayant les cheveux couverts en raison de leur religion, les photographies prises en portant le voile seront acceptées, à condition que l'ovale du visage soit totalement découvert de la naissance des cheveux jusqu'au menton de sorte à ne pas empêcher ou gêner l'identification de la personne.
- 5. Photocopie du PERMIS DE CONDUIRE national en vigueur.**

## CAS PARTICULIERS

**REPRÉSENTATION :** Lorsque la documentation ne soit pas présentée par le titulaire du permis, la personne représentant ce dernier devra présenter sa carte nationale d'identité originale et l'autorisation de l'intéressé pour effectuer les démarches, qui devra indiquer son caractère gratuit.

*La présentation de la documentation attestant du lieu de résidence et de l'IAE pourra être remplacée par une autorisation expresse afin que la Direction générale de la circulation routière puisse mener à bien la vérification télématique de cette information. Pour cela, veuillez cocher la case correspondante du formulaire de demande ou remplir le formulaire d'autorisation expresse disponible au siège électronique et dans les directions de la circulation routière. En l'absence d'informations valides, cette circonstance pourra être éventuellement résolue en présentant la documentation pertinente.*

(Mise à jour : 08/06/2017)